RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

Famille ROYER / SAS PARADIS BLEU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Alice, Mélissa ROYE** [redacted] demeurant [redacted] ne pas être liée par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

- **Monsieur Benjamin, Aurélien, Emilien ROYER,** né le [redacted] demeurant [redacted] avec Madame Laura SENDROUS sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain AYROLLES, notaire à SIGEAN-11130 le 28 mai 2021 préalable à leur union, célébrée à la mairie de PEYRIAC DE MER le 31 juillet 2021,

- **Madame Laura, Mireille, Denise SEND** [redacted] **ROYE** [redacted] avec Monsieur Benjamin ROYER sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain AYROLLES, notaire à SIGEAN le 28 mai 2021 préalable à leur union, célébrée à la mairie de PEYRIAC DE MER le 31 juillet 2021,

- **Monsieur Martin, Abel, Numa** [redacted] demeurant [redacted] ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil,

CI-APRES DENOMMES ENSEMBLE « LES CEDANTS »,
D'UNE PART,

ET

- **La société PARADIS BLEU**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social ZAC du Castellas, 132 rue de la Combe du Meunier - 11100 MONTREDON DES CORBIERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 929 422 673 RCS NARBONNE, représentée par Monsieur Benjamin BEAUX, en qualité de Président,

CI-APRES DENOMMEE "LE CESSIONNAIRE",
D'AUTRE PART,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à PEYRIAC DE MER du 15/05/2019, il existe une société civile immobilière dénommée LJMA, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé [redacted] et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS NARBONNE 849 709 753 pour une durée de 99 ans expirant le 03 avril 2118.

La société LJMA a pour objet principal : l'administration ou la prise à bail, en vue de leur gestion, location et administration de tous biens immobiliers, ainsi que la mise en valeur

desdits biens immobiliers par l'édification ou la transformation de construction de toutes natures qui resteront la propriété de la société, éventuellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Les Gérants actuels de ladite Société sont Monsieur Benjamin ROYER et Monsieur Benjamin BEAUX.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- **Monsieur Benjamin ROYER**, vingt quatre parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 24 inclus,
  ci ..... 24 parts

- **Madame Laura SENDROUS, [redacted] ROYER**, vingt quatre parts sociales en pleine propriété, numérotées de 25 à 48 inclus
  ci ..... 24 parts

- **Madame Alice ROYER**, une part sociale en pleine propriété, numéro 49,
  ci ..... 1 part

- **Monsieur Martin ROYER**, une part sociale en pleine propriété, numéro 50,
  ci ..... 1 part

- **Monsieur Benjamin BEAUX**, vingt quatre parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 74 inclus,
  ci ..... 24 parts

- **Madame Julie BEAUX**, vingt quatre parts sociales en pleine propriété, numérotées de 75 à 98 inclus,
  ci ..... 24 parts

- **Monsieur Jules BEAUX**, une part sociale en pleine propriété, numéro 99,
  ci ..... 1 part

- **Monsieur Léon BEAUX,** une part sociale en pleine propriété, numéro 100,
  ci ..... 1 part

Les Cédants possèdent dans cette Société 50 parts sociales de 10 euros chacune.

Les Cédants ont manifesté leur souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société PARADIS BLEU qui accepte, 50 parts sociales de 10 euros, savoir :

- **Pour Monsieur Benjamin ROYER**, vingt quatre parts sociales, numérotées de 1 à 24 inclus,

- **Pour Madame Laura SENDROUS, [redacted] ROYER**, vingt quatre parts sociales, numérotées de 25 à 48 inclus

- **Pour Madame Alice ROYER**, une part sociale, numéro 49,

- **Pour Monsieur Martin ROYER**, une part sociale, numéro 50,

Article 2 - Propriété - Jouissance

La Société PARADIS BLEU devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Article 3 - Remise de pièces

Les Cédants ont remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN euros (68 551 euros), soit MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET DEUX CENTIMES (1371.02 euros) par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire sur un compte bancaire ouvert au nom de chacun des Cédants :

- à hauteur de TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE HUITE CENTIMES (32 904.48 euros) à Monsieur Benjamin ROYER,
- à hauteur de TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE EUROS ET QUARANTE HUITE CENTIMES (32 904.48 euros) à Madame Laura ROYER,
- à hauteur de MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET DEUX CENTIMES (1 371.02 euros) à Madame Alice ROYER,
- à hauteur de MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET DEUX CENTIMES (1 371.02 euros) à Monsieur Martin ROYER,

Les Cédants en consentent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Article 5 – Compte courant d'associé

Les Parties prennent acte de la souscription, par la Société LJMA, d'un emprunt bancaire auprès de la Banque Crédit Agricole du Languedoc afin de financer le remboursement des comptes courants d'associés inscrits dans les livres de ladite Société.

En conséquence, les Parties conviennent expressément que le compte courant de Monsieur Benjamin ROYER, Cédant, d'un montant de 41 449 euros, sera remboursé par la Société LJMA concomitamment à la signature des Présentes.

Article 6 - Agrément de la cession

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 12 septembre 2024, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la Société PARADIS BLEU, Cessionnaire, en qualité de nouvelle associée. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

Article 7 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Les Cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société LJMA n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 8 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre aux Cédants pour les avoir reçues en contrepartie de leur apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement
Les Cédants déclare que la société LJMA est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Ils précisent que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est [redacted] ;
- que le prix de cession est de 1371.02 euros par part cédée,

- que le prix d'acquisition était de 10 euros par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Article 10 - Imposition de la plus-value

Les Cédants déclarent qu'ils dépendent du service des impôts de NARBONNE, qu'ils ont acquis les parts présentement cédées pour un montant de 10 euros par part sociale euros et qu'ils feront leur affaire personnelle, au titre des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux, des déclarations et du paiement de la taxation et des prélèvements sociaux s'y rapportant, sous réserve des exonérations dont il pourrait bénéficier, le cas échéant.

Ils reconnaissent avoir été informés par le rédacteur des présentes des obligations qui s'imposent à eux en conséquence de la présente cession.

Article 11 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 12 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 13 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 14 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à PEYRIAC DE MER
Le 12 septembre 2024
En 4 originaux

LES CEDANTS

M. Benjamin ROYER
[redacted]

Mme Laura ROYER
[redacted]

Mme Alice ROYER
Représentée par M. Benjamin ROYER
[redacted]

M. Martin ROYER
Représenté par M. Benjamin ROYER Père
[redacted]

LE CESSIONNAIRE

La SAS PARADIS BLEU
[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
AUDE
Le 21/10/2024 Dossier 2024 00041154, référence 1104P01 2024 A 02175
Enregistrement : 3428 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois mille quatre cent vingt-huit Euros
Montant reçu : Trois mille quatre cent vingt-huit Euros